

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE AU RÈGLEMENT 2009-325
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Aux contribuables de la susdite Ville

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite Ville :

- 1- Qu'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 71 – *Conditions d'implantation d'un bâtiment accessoire* du Règlement de zonage de la ville de Paspébiac a été demandée pour un immeuble localisé au 20, 7^e Avenue Est dans la ville de Paspébiac.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser que la superficie totale des bâtiments accessoires excède celle du bâtiment principal.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet de porter la superficie des bâtiments accessoires à 116.87 m² et excéder ainsi de 38.83 m² la superficie autorisée.

- 2- Qu'une dérogation mineure aux dispositions des articles 25 – *Marges de recul avant* et 26 – *Marges de recul latérales* du Règlement de zonage de la ville de Paspébiac ainsi qu'aux dispositions de l'article 14 – *Dimension et superficie minimale des terrains* du Règlement de lotissement de la ville de Paspébiac a été demandée pour un immeuble localisé au 23, boulevard Gérard-D.-Lévesque Est dans la ville de Paspébiac.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser une opération cadastrale dérogatoire aux règlements de zonage et de lotissement notamment au niveau des marges de recul avant et latérales ainsi que par la superficie et le frontage minimal du terrain. L'objectif de cette opération cadastrale est de minimiser le caractère dérogatoire actuel du bâtiment et du terrain et de régulariser au mieux possible une situation dérogatoire aux règlements d'urbanisme.

Que ces demandes de dérogation mineure seront soumises à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra par le Conseil et sera présidée par le maire le 8 décembre 2014 à 18 h 45, à la salle municipale de la Maison des citoyens du conseil de ville de Paspébiac au 5, boulevard Gérard-D.-Lévesque Est pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil.

Donné à Paspébiac, ce 24 novembre 2014

Paul Langlois, greffier